

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, WEISS Martine, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, KRIEGER Marius, EBEL Jean-Luc, REHM Véronique, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, WOHLGEFARTH Philippe, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, PETER Nathalie, ARENZ Adrien, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHEUER Christine, ANN Michel

Membres absents ayant donné délégation :

Mme CAQUELIN Martine à M. HELLBURG Didier
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme REBEUH Marie-Claude
M. HILD David à Mme WEISS Martine
Mme WOEHREL Anne-Marie à Mme HEITZ Emmanuelle

Membres excusés :

M. FONTAN Rémi

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme Christine SCHREIBER, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

➤ **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme le 28 novembre 2019.

➤ **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. HELLBURG a rendu compte de la dernière réunion du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2019 :

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE COSSWILLER A WASSELONNE -
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE WASSELONNE**

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, et notamment la voirie départementale en agglomération, la communauté de communes a réalisé des travaux de voirie Route de Cosswiller à WASSELONNE. A présent ces travaux sont achevés et le décompte de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre Bureau URBAVITA	5 670,00 €	FC TVA (16,404 %)	24 896,84 €
Travaux Société EIFFAGE	146 103,00 €	Subvention ETAT DETR 2018	14 500,00 €
		Sous total recettes	39 396,84 €
		Participation financière de la Ville de Wasselonne	112 376,16 €
TOTAL	151 773,00 €	TOTAL	151 773,00 €

La Ville de Wasselonne avait inscrit les crédits dans son budget et souhaite ainsi verser une participation financière à la communauté de communes, équivalente au solde de l'opération. Le conseil de communauté a adopté à l'unanimité le bilan définitif de l'opération et valide la demande de versement de la participation financière de la Ville de Wasselonne d'un montant de 112 376,16 €.

➤ **CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE RD 1004 A WASSELONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL / SIGNATURE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le développement économique et notamment l'aménagement de zones artisanales et industrielles est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, hors acquisitions foncières.

Le projet, tel que proposé par le bureau LBSH, maître d'œuvre de l'opération, prévoit la création de 8 terrains, tels que matérialisés sur le plan joint en annexe, pour un coût prévisionnel de travaux de 566 000 € HT / 679 200,00 € TTC.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR. Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux d'aménagement	271 000,00 €	Subventions : D.E.T.R (40 % x 566 000 €)	226 400,00 €
Adduction d'eau potable	54 000,00 €		
Assainissement eaux usées	54 000,00 €		
Assainissement eaux pluviales	125 000,00 €		
Electricité	37 000,00 €	Autofinancement	729 000,00 €
Gaz	7 000,00 €	(vente des terrains environ 183 ares)	
Téléphone (fibre optique)	18 000,00 €		
Total travaux d'aménagement	566 000 €		
Maîtrise d'oeuvre	30 000,00 €		
Divers	30 000,00 €		
Total travaux + maîtrise d'oeuvre	626 000 €		

Acquisitions foncières (183 ares)	329 400,00 €		
TOTAL	955 400 €	TOTAL	955 400 €

Le conseil de communauté a adopté à l'unanimité la demande de subvention au titre de la DETR, et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

N° 95/2019

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 28/2014 du 16 avril 2014, n° 25/2017 du 27 mars 2017 et n° 15/2018 du 26 mars 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	3	2 de 15 ans 1 de 30 ans	1 de 1 m ² 1 de 2 m ² 1 case columbarium

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	06/06/2019	Signature avenant 4 au contrat Véhicules à Moteur	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 06/10/2019 : Poteau signalisation heurté rue Champs Fleuris _
Remboursement de 112,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Attribution de subventions**

Le Conseil Départemental a attribué, dans le cadre de la Conférence des Financeurs pour la réalisation du projet « Bien vieillir à Wasselonne », une subvention de 60 000 € sur trois ans. Une convention financière a été signée en ce sens le 22 novembre 2019.

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Réaménagement du quartier centre à Wasselonne Lot 1 : Voirie	Marché de travaux	12 novembre 2019	19 décembre 2019
Réaménagement du quartier centre à Wasselonne Lot 2 : Réseaux secs	Marché de travaux	12 novembre 2019	19 décembre 2019

- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Prestation d'assurances pour les besoins de la Ville de Wasselonne 2017-2021 Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	Marché de services	SMACL à NIORT	Avenant de majoration de 5% à compter du 01/01/2020

N° 96/2019

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

	Chapitre / Opération	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>	-	-	-	<u>26 000,00</u>	<u>26 000,00</u>
Bâtiment la Romantica	000794	21318	520	10 700,00	
Décorations de Noël	000631	21578	814	-15 300,00	
matériel de bureau et informatique	000288	2183	020	-5 000,00	
Réaménagement logement René Hug n°3	000786	2132	61	1 000,00	
Logements René Hug n° 108+109	000793	2132	61	5 100,00	
Dotation aux amortissements	040	28188	01		500,00
Badgeuse mairie	000741	2183	020	-6 500,00	
Réfection et accessibilité des trottoirs	000765	2151	821	5 000,00	
Colombarium	000747	21316	026	20 000,00	

Réseau de chaleur	000792	2031	816	11 000,00	
Taxe d'aménagement	10	10226	01		13 300,00
Virement à la section d'investissement		021			12 200,00
Fonctionnement				24 500,00	24 500,00
Participations du Département	74	7473			20 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	77	7752			2 500,00
Locations mobilières	011	6135	821	4 800,00	
Locations mobilières	011	6135	020	3 400,00	
Maintenance	011	6156	020	1 600,00	
Dotation aux amortissements	042	6811	01	500,00	
Taxes additionnelles aux droits de mutation	73	7381	01		2 000,00
Titres annulés (sur exercice antérieur)	67	673	01	2 000,00	
Virement à la section d'investissement		023		12 200,00	

N° 97/2019

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE COSSWILLER – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE VERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE

Mme le Maire expose :

Au Budget communal figure l'opération 729 « aménagement route de Cosswiller ».

Ce programme a été initié par la Ville puis est passé sous compétence de la Communauté de Communes selon la définition de l'intérêt communautaire dans les termes de la délibération n° 156/2017 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017 et notamment la voirie départementale en agglomération.

Conformément à ce cadre juridique, il convient aujourd'hui de verser à la Com Com le solde financier restant à sa charge - déduction faite du FCTVA et des subventions obtenues (DETR en l'espèce) -, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au Budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération n° 156/2017 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie et notamment la voirie départementale en agglomération,

Vu la délibération n° 136/2019 du Conseil de Communauté du 13 novembre 2019 arrêtant la participation financière de la Ville de WASSELONNE aux travaux de voirie que la Com Com a réalisés rue de Cosswiller,

Vu sa délibération n° 25/2019 du 10 avril 2019 adoptant le Budget Primitif Exercice 2019,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan définitif de l'opération qui se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES
Maîtrise d'œuvre Bureau URBAVITA	5 670,00 €	FC TVA (16,404 %)
Travaux		Subvention ETAT
		24 896,84 €

Société EIFFAGE	146 103,00 €	DETR 2018	14 500,00 €
		Sous total recettes	39 396,84 €
		Participation financière de la Ville de Wasselonne	112 376,16 €
TOTAL	151 773,00 €	TOTAL	151 773,00 €

DECIDE de verser à la Communauté de Communes Mossig Vignoble une participation financière de 112 376,16 € au titre des travaux de voirie route de Cosswiller, imputation 729.

N° 98/2019

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE HOHENGOEFT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
VERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE**

Mme le Maire expose :

Au Budget communal figure l'opération 731 « aménagement rue de Hohengoelt ».

Ce programme a été initié par la Ville puis est passé sous compétence de la Communauté de Communes selon la définition de l'intérêt communautaire dans les termes de la délibération n° 156/2017 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017 et notamment la voirie départementale en agglomération.

Conformément à ce cadre juridique, il convient aujourd'hui de verser à la Com Com le solde financier restant à sa charge - déduction faite du FCTVA et des subventions obtenues (Dotation de Solidarité de l'Etat et Conseil Départemental en l'espèce) -, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au Budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération n° 156/2017 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie et notamment la voirie départementale en agglomération,

Vu le décompte établi par la Com Com,

Vu sa délibération n° 25/2019 du 10 avril 2019 adoptant le Budget Primitif Exercice 2019,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan définitif de l'opération qui se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre Bureau CV INGENIERIE	6 033,39 €	FC TVA (16,404 %)	34 207,26 €
Mission SPS Bureau SPHERE BTP	2 400,00 €	Subvention ETAT Dotation de Solidarité	31 269,00 €
Marché travaux		Subvention	38 698,00 €

Société RAUSCHER	200 096,59 €	DEPARTEMENT	
		Sous total recettes	104 174,26 €
		Participation financière de la Ville de Wasselonne	104 355,72 €
TOTAL	208 529,98 €	TOTAL	208 529,98 €

DECIDE de verser à la Communauté de Communes Mossig Vignoble une participation financière de 104 355,72 € au titre des travaux de voirie route de Hohengoef, imputation 731.

N° 99/2019

GARANTIE D'EMPRUNT – DOMIAL – 6 RUE DES MARRONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 177 954,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par DOMIAL (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition de 4 logements situés au 6 rue des Marronniers à WASSELONNE, pour laquelle par la Commune de WASSELONNE (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

N° 100/2019

VENTE D'UN VEHICULE NISSAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre à [...] le véhicule NISSAN immatriculé 40 AMT 67, au prix de 2 500,00 € TTC, et de procéder par suite à la sortie d'actif de l'inventaire communal.

N° 101/2019

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HAAS, conseiller municipal en charge du Centre de Loisirs, et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les tarifs ci-joints applicables au camping municipal au 1^{er} janvier 2020.

N° 102/2019

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la participation en 2019 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement, qui ont en outre nécessité l'achat de matériels,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des prestations réalisées en régie en 2019 par le personnel communal et des achats au titre des opérations d'investissement à 5 863,08 €, selon le tableau détaillé suivant :

N° de programme	Travaux	Heures en régie	Coût du personnel	N° de compte
000750	Camping - aire de jeux	21,00	454,16	2128
000729	Voirie Brechlingen - Rue de Finckwiller	18,00	411,18	2151
000713	Mairie : alimentation électrique climatiseur local serveur	15,00	355,96	21311
000783	Cimetière catholique	207,00	3 436,56	2116
000704	Plantation arbres de naissances	59,50	1 205,22	2128
	TOTAUX	320,50	5 863,08	

DECIDE d'intégrer cette somme en section d'investissement.

N° 103/2019

PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – IMMEUBLE SIS 24 RUE DU 23 NOVEMBRE – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 34/2019 du 10 avril 2019 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant ses conditions financières de l'intervention et du portage pour l'acquisition d'un bien, sis au 24 rue du 23 Novembre, cadastré section 9 numéro 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 12 décembre 2018 donnant son accord de principe pour réaliser en maîtrise d'ouvrage des opérations de proto-aménagement (désamiantage, démolitions, dépollutions,...) des biens portés pour le compte des collectivités,

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 25 avril 2019, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 2 ans,

Vu l'acte d'acquisition signé le 6 août 2019 par l'EPF d'Alsace,

Considérant que la commune souhaite réaliser à l'emplacement des biens portés une réserve foncière dans le cadre de sa politique de l'habitat, notamment en faveur des logements aidés,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de faire réaliser les travaux de désamiantage, de démolition des biens portés et de préparation des plateformes ;
- **S'ENGAGE** à rembourser à l'EPF d'Alsace le montant total engagé pour la réalisation des travaux : entreprises de travaux et prestataires extérieurs nécessaires à leur réalisation (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, Pilote et Coordonnateur de Chantier, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, Contrôleur Technique, Concessionnaires,...), lors du bilan de la rétrocession.

Rappel :

1. *Le montant des travaux étant intégré au stock, à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention de portage, les frais de portage foncier seront calculés sur le montant de l'acquisition, complété par le montant des travaux et des frais annexes listés ci-dessus,*
 2. *A l'issue des pré-études réalisées par la Maîtrise d'Œuvre (Diagnostic et Avant-Projet), l'EPF d'Alsace présentera le budget global de cette opération afin qu'il soit validé par le Conseil Municipal, avant le lancement de la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux.*
- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer le procès-verbal de réception des travaux à leur achèvement.

N° 104/2019

AFFAIRES IMMOBILIERES – LOTISSEMENT « LES CHAMPS FLEURIS » A WASSELONNE - TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA VOIE DE DESSERTE AVEC EQUIPEMENTS COLLECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN sur la réalisation du lotissement « les Champs Fleuris » en section cadastrale n° 53 à WASSELONNE, selon les arrêtés municipaux portant permis d'aménager n° PA 067 520 12 C0002 du 30 juillet 2012 et permis d'aménager modificatif n° PA 067 520 12 C0002-m02 du 30 avril 2014,

Considérant que la société bénéficiaire de ladite autorisation de lotissement a demandé à la commune, après réalisation des travaux, de procéder au transfert dans le domaine communal des équipements communs, à savoir, les voies et équipements collectifs,

Vu les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètres Thierry CARBIENER à STRASBOURG,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Considérant que lesdits travaux sont désormais achevés et réceptionnés,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

Vu l'avis n° 2018 250 1205 émis par France Domaine en date du 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPELLE qu'une première série de parcelles a été transférée à la commune selon délibération n° 94/2017 du 11 septembre 2017,

ACCEPTE le transfert de propriété à l'Euro symbolique à la Ville de WASSELONNE des parcelles cadastrées sur le ban de la commune de WASSELONNE :

- section 53 lieudit Leyden n° 946/212 – d'une contenance de 0,30 a
- section 53 lieudit Leyden n° 958/212 - d'une contenance de 0,01 a
- section 53 lieudit Leyden n° 975/212 - d'une contenance de 17,29 a
- section 53 lieudit Leyden n° 978/212 - d'une contenance de 35,25 a

selon le plan ci-joint, et portant tant sur le fonds que le tréfonds : voies, espaces piétons, le réseau d'alimentation en eau potable et les réseaux secs (y compris réseaux électriques et éclairage public) et leurs équipements, réseau d'assainissement,

AUTORISE M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié correspondant, à intervenir aux frais du cédant,

DECIDE de procéder à l'intégration dans la voirie communale et au classement dans le domaine public desdites parcelles, représentant une longueur de voirie nouvelle de 650 mètres linéaires.

N° 105/2019

ECHANGE DE PARCELLES AVEC OPUS 67 – RUE BERLIOZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur la réhabilitation par OPUS 67 de 18 logements aux 3D et 3^E rue Berlioz à WASSELONNE, nécessitant un ajustement d'emprise,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis du Domaine n° 2019-520 V 1377 du 11/10/2019 et n° 2019-520-1418 du 22/10/2019,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage établi par le bureau de géomètre CARBIENER de WISSEMBOURG le 21 février 2019,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'échange suivant :

- parcelle actuellement propriété communale à devenir propriété de l'OPUS 67
section 39 n° provisoire (6)/5 – 2,02 ares – route de Strasbourg – zone UB, terrain nu / pré,
estimée à 22 452,30 € HT

contre
- parcelles actuellement propriété OPUS 67 à devenir propriété communale, terrains nus / sol et pré
section 39 n° provisoire (4)/5 – 0,42 are – rue Berlioz –zone UB)
section 39 n° provisoire (2)/5 – 0,25 are – rue Berlioz –zone UB) estimées à
section 39 n° provisoire (8)/27 – 0,01 are – rue Berlioz –zone UB) 6 600,00 € HT
section 39 n° provisoire (9)/62 – 0,11 are – rue Berlioz –zone UB)
section 39 n° provisoire (10)/62 – 0,22 are – rue Berlioz –zone UB)

moyennant une soulte de 15 852,30 € HT à verser à la Ville par OPUS 67,

AUTORISE M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir en ces termes.

N° 106/2019

DENOMINATION DU CHEMIN QUI LONGE LA MOSSIG DEPUIS LE PONT DE LA RUE DE COSSWILLER

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le chemin qui longe la Mossig depuis le pont de la rue de Cosswiller selon le plan ci-joint « chemin Pierre Pasquay ».

PLAN LOCAL D'URBANISME

N° 107/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 2 – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-43,

Vu la délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Vu les délibérations n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27 octobre 2014, n° 37/2015 du 23 mars 2015 et n° 59/2018 du 25 juin 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a modifié le PLU,

Vu la délibération n° 51/2019 en date du 20 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU, tiré le bilan de la concertation et scindé cette procédure initialement lancée en deux procédures distinctes : la révision allégée n° 1 et la modification n° 2,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 mars 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques associées,

Vu l'arrêté municipal du 9 août 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision allégée n° 1 et à la modification n° 2 du PLU,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 25 octobre 2019,

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, complété par la notice de présentation de la modification n° 2, les pièces réglementaires modifiées (plan de zonage et règlement),

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et consultées ont été analysées et prises en considération ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après examen en Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 contre (M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme ROTHAN-SCHEUER Christine),

APPROUVE le projet de modification n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de WASSELONNE, ainsi qu'à la Préfecture du Département, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable sur le site Internet de la Ville.

N° 108/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE N° 1 – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21 et L. 153-34,

Vu la délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Vu les délibérations n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27 octobre 2014, n° 37/2015 du 23 mars 2015 et n° 59/2018 du 25 juin 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a modifié le PLU,

Vu la délibération n° 86/2018 du 22 octobre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU selon une procédure allégée dans la mesure où les évolutions envisagées ne remettent pas en cause les orientations du PADD, et fixé les modalités de concertation,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n° 1 du PLU, en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération n° 51/2019 en date du 20 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 21 juin 2019,

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 permettant de déroger au principe de constructibilité limitée,

Vu l'arrêté municipal du 9 août 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la révision allégée n° 1 et à la modification n°2 du PLU,

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation complété par la notice de présentation de la révision allégée, les pièces réglementaires modifiées (plan de zonage et règlement),

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 25 octobre 2019,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées ont été analysées et prises en considération,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après examen en Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme réunie le 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 voix contre (M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine, M. HEID Matthieu et Mme ROTHAN-SCHEUER Christine) et 1 abstention (M. ANN Michel),

APPROUVE le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de WASSELONNE, ainsi qu'à la Préfecture du Département, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable sur le site Internet de la Ville.

N° 109/2019

BAUX DE CHASSE – CESSION DU LOT DE CHASSE N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu le Cahier des Charges type de la Chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment son article 21 sur la cession d'un lot de chasse, son article 25 sur la qualité des locataires et l'agrément des permissionnaires, et ses articles 10 et 17 sur les garanties et conditions requises pour l'admission à la location,

Vu sa délibération n° 138/2014 du 27 octobre 2014, décidant de la location du lot de chasse n° 3 à M. Jean-Luc GANTZER,

Vu la convention de location en gré à gré signée le 31 octobre 2014 avec M. Jean-Luc GANTZER sur le lot de chasse n° 3 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la demande de cession du lot de chasse n° 3 présentée par M. Jean-Luc GANTZER au profit de M. BARREIRA Manuel,

Considérant que l'ensemble des pièces, garanties et conditions à cet effet ont été vérifiées,

Après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON AGREMENT à la cession du lot de chasse n° 3 par M. GANTZER à M. Manuel BARREIRA, demeurant à [...],

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au procès-verbal initial de location à intervenir entre le cédant, le cessionnaire et la commune, aux mêmes conditions administratives, techniques et financières.

MAINTIENT l'agrément précédemment accordé aux permissionnaires, M. [...] et M. [...], sur confirmation de M. BARREIRA,

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente aux interlocuteurs de la Ville dans le domaine de la chasse.

N° 110/2019

FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'année 2020,

Appelé à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'Exercice 2020 tels que soumis par l'ONF,

APPROUVE l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

DELEGUE le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, selon le détail ci-après :

	dépenses HT	recettes HT
Travaux d'exploitation - Prévision des coupes		
<i>Parcelles 13r, 21,r, 22,r, 27r (report 19), 3r (report 19), 38a, 4a, 22r, secs et scolytes</i>		
<i>Coupes à façonner</i>		
A : recette brute		65 114 €
frais d'exploitation (abattage et façonnage)	25 348 €	
débardage	9 476 €	
honoraires	3 325 €	
B : total	<u>38 149 €</u>	
C : recette nette (A-B)		26 965 €

<i>Parcelles 6a et 9a</i>	
<i>Coupes de ventes sur pied</i>	
D : recette nette	7 080 €
E : bilan net prévisionnel	34 045 €

Travaux patrimoniaux

<i>Travaux sylvicoles</i>	
localisation 10j, 18a, 19a, 21a, 8r et 22r	6 050 €
localisation 21r et 24r	3 924 €
<i>Travaux d'infrastructure</i>	
réseau routier principal	1 610 €
<i>Travaux de protection contre les dégâts de gibier</i>	
localisation 21r, 22r, 26r et 3r	693 €
localisation 3r, 21r, 2r et 16r	3 354 €
Constitution de lots de bois de chauffage	600 €
<i>Travaux sylvicoles en ATDO</i>	
localisation 21r, ouverture de cloisonnement (paiement direct)	960 €
honoraires ATDO-MOE	125 €
<i>Travaux d'infrastructure en ATDO</i>	
entretien divers fossés, accotements et talus (paiement direct)	600 €
honoraires ATDO-MOE	78 €
D : total travaux	17 993 €
recette finale (C-D)	16 052 €

ATDO = Assistance Technique à Donneur d'ordre
OET = Office Entrepreneur de Travaux

N° 111/2019

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 112/2019

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la

présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Sur avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2019,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **supprimer** les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non-complet à raison de 31,5/35^e, créé par délibération n° 18/2012 du 1/3/2012
- Adjoint technique à temps complet créé par délibération n° 99/2011 du 6/9/2011
- Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, créé par délibération n° 98/2014 du 21/7/2014
- Adjoint administratif à temps complet, créé par délibération n° 71/2013 du 8/7/2013
- Adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 29,18/35^e créé par délibération n°100/2014 du 21/07/2014
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet créé par délibération n° 8/2011 du 15/02/2011
- Technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° 91/2013 du 09/09/2013
- Attaché territorial contractuel à temps complet créé par délibération n° 128/2017 du 11/12/2017,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 113/2019

PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le contrat d'assurance statutaire souscrit par le biais du Centre de Gestion 67 pour la période 2016-2019 arrivant à échéance le 31/12/2019,

Vu les textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu sa délibération n° 37/2019 du 10 avril 2019 donnant mandat au CDG 67 pour le nouveau marché 2020-2023,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Après examen en Commission des Finances, et Aménagement de la Ville et Urbanisme du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

1. d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions (taux et franchise) : 4,46 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours pour le risque Maladie ordinaire et de 10 jours pour le risque Accident de service et maladie contractée en service.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 3 % du montant de la cotisation.

2. d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN